



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE
DE
FAYSSAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 081-218100873-20230418-2023_08ARC-AR



ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX CONSTRUCTION D' UN RESERVOIR D' EAU

ARRETE 2023-08

Le Maire de la commune de FAYSSAC ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande présentée le 12 avril 2023 par Monsieur BOUQUIER Frédéric, représentant la société CAPRARO ET CIE, en vue d'organiser des travaux « construction d'un réservoir d'eau potable » impasse du Basilic (chemin communal) - lieu-dit Falconnières - 81150 FAYSSAC et la route de Senouillac (D3),

ARRETE

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer des sorties fréquentes de camions et engins de chantier nécessaires aux travaux entre la voie communale impasse du Basilic et la route départementale de Senouillac (D3). Le chantier débutera à compter du lundi 01 mai 2023 et se terminera au 01 mars 2024 soit pour une durée calendaire de 285 jours.

Le chantier sera réalisé par la Société CAPRARO ET CIE sise au 22 Rue Jean-Jaurès - 12700 CAPDENAC-GARE, représentée par Monsieur BOUQUIER Frédéric.

Article 2 : La signalisation à l'endroit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de Monsieur BOUQUIER.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation temporaire sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation permanente.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, Monsieur BOUQUIER représentant l'entreprise CAPRARO ET CIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fayssac, le 18 avril 2023.

Le Maire,
 NADAI-PUECH



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.972883 43.966581 1.972228 43.965963 1.971778 43.965724 1.971231 43.965917 1.97049 43.965098 1.971295 43.964635 1.970565 43.963546 1.970716 43.963531 1.971456 43.964589 1.973473 43.964627 1.97358 43.965006 1.973119 43.966334 1.972883 43.966581</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>